

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 131 abrogeant les arrêtés nos 1137 du 18 octobre 1949 et 875/F du 4 septembre 1950, qui reconnaissent aux agents contractuels du Territoire, un réajustement automatique de leurs soldes indiciaires, par assimilation aux fonctionnaires des cadres.

n° 131

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 février 1951

Numéro JO
n° 2 du 01/03/1951

Date du numéro
1 mars 1951

VISAS

Le Gouverneur des Colonies, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu les arrêtés n° 1137 du 18 octobre 1949 et 875/F du 4 septembre 1950, qui reconnaissent aux agents contractuels du Territoire, un réajustement automatique de leurs soldes indiciaires par assimilation aux fonctionnaires des cadres, Vu les instructions ministérielles.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont abrogés pour compter du 1^{er} janvier 1951, les arrêtés n° 1137 du 18 octobre 1949 et 875/F du 4 septembre 1950, qui reconnaissent aux agents contractuels du Territoire un réajustement automatique de leurs soldes indiciaires, par assimilation aux fonctionnaires des cadres.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.